VILLE DE BAUVIN

Flash info

Opération régionale «Plantons le décor »

En participant à cette opération, vous faites un acte concret pour la biodiversité, pour votre cadre de vie et les paysages de votre région.

Commander un arbre avec « Plantons le décor » c'est :

- Préserver la biodiversité en plantant différentes variétés d'arbres et d'arbustes adaptées aux spécificités régionales et participer au reboisement de notre région
- Avoir le choix parmi une sélection d'arbres, arbustes, arbres fruitiers et légumes.
- Soutenir la production locale de végétaux avec des pépiniéristes sélectionnés chaque année.
- Avoir un lieu de livraison dans votre commune.

Le dossier complet de « Plantons le décor 2018 » est disponible sur le site de la ville www.villedebauvin.fr dans la rubrique « actus » (en haut à gauche de la page d'accueil) ou en mairie.
Vous y trouverez le dossier « Eco-Jardin, Les Astuces», les végétaux proposés et ***les bons de commande à imprimer des différentes catégories.***

Les bons de commandes seront à déposer en mairie avec le 6 février avec le réglement par chèque à l'ordre de l'OMC

Collecte des sapins de Noël



Noël étant passé que faire de son sapin ?
La municipalité récupère votre sapin pour en faire des copeaux qui seront répandus au pied des arbustes et massifs de la commune. Attention, les sapins doivent être dépourvus de décorations. Tous les sapins vendus floqués ou recouverts de neige artificielle ne seront pas acceptés.

Collecte par apport volontaire les 8 et 9 janvier
Point de collecte: 48 rue Jules Guesde (à côté du stade Trédez)

Pré-inscription Ecole Maternelle

Cette année, les pré-inscriptions de votre enfant en école maternelle se dérouleront du **1er au 28 février 2018.**
Merci de bien vouloir vous rendre en mairie, muni de votre livret de famille.



Formation Bafa à Bauvin

La municipalité a prévu d'accueillir un organisme de formation BAFA pendant les vacances de février.
Âge requis 17 ans.
Intéressés, faîtes-vous connaître avant le 8 janvier 2018.

I.P.N.S Décembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECENSEMENT
de la population 2018

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 18 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2018

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS

Plus d'information sur **www.le-recensement-et-moi.fr**

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME DÉJÀ 4,8 MILLIONS DE PERSONNES

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remettra la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours.**

- **Pour accéder au questionnaire en ligne,** rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles**. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

- **Si vous répondez sur les documents papier,** remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Insee & votre commune